

On remarquera qu'il est encore fait mention au cours de ce tableau du district d'OTTAWA, bien que ce district n'existe plus sous le nom Ottawa, et soit maintenant composé de différents districts: Hull, Pontiac, Mont-Laurier.

Aussi longtemps que l'article 115 du Code du Notariat (4678 des Statuts-Refondus de Québec, 1909) n'aura pas été modifié, il faut bien dans la préparation du tableau employer expressément le mot district "Ottawa".

C'est une anomalie qui, je l'espère, disparaîtra.

Le tout humblement soumis,

Montréal, 21 janvier, 1928.

EDOUARD BIRON,

*Secrétaire du Conseil de la Chambre
des Notaires.*